

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T .

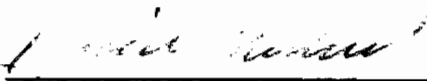
REGLEMENT NO 76/1122

Certificat du Greffier.

Je soussigné, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

- 1e- QUE conformément aux articles 398-a et suivants le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 9 et 10 août 1976;
- 2e- QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 76/1122 est de _____;
- 3e- QUE le nombre de signature de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement no 76/1122 est de 9;
- 4e- QUE _____ personnes habiles à voter sur le règlement no 76/1122 se sont enregistrées les 9 et 10 août 1976;
- 5e- QUE lecture publique du présent certificat a été faite le 10 août 1976 en présence de M. le conseiller Jean-Marie Drolet à 7.10 heures p.m.
- 6e- QUE le règlement no 76/1122 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 398-a à 398-o de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 22 novembre 1976



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C E S - V E R B A L

PROCES-VERBAL DES PROCEDURES D'ENRE-
GISTREMENT DES PERSONNES HABLES A
VOTER SUR LE REGLEMENT NO 76/1122

Le Conseil Municipal de la Ville de Charles-
bourg, à sa séance du 19 juillet 1976 a adopté le règlement
no 76/1122 concernant: Amendement au règlement de zonage. @
Zone R-C-19 (modifiée) - Zone C-C-11 (nouvelle).

L'avis public no 1122-2-1569 invitant les
personnes habiles à voter sur le règlement no 76/1122 a été pu-
blié le 30 juillet 1976 conformément à la Loi.

La procédure d'enregistrement des personnes ha-
biles à voter sur le règlement no 76/1122 a été tenue les
9 et 10 août 1976 de neuf heures à dix-neuf heures au bu-
reau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville, a agit comme responsa-
ble du registre ou en son absence, par M. _____.

Durant cet intervalle, le bureau du Greffier est
constamment demeuré ouvert conformément à l'article 398-e de la Loi des
Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à l'ar-
ticle 398-f de la Loi des Cités et Villes.

Lecture du certificat a été faite conformément
à l'article 398-m de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 22 novembre 1976.

Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

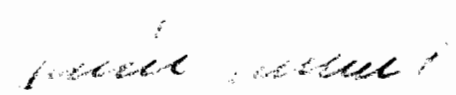
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1122-1-1566, 1122-2-1569, 1122-1123-3-1576

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la
Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai
publié les trois (3) avis publics annexés au règlement no 76/1122
en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "Le Soleil",
le 22 juillet 1976, ainsi qu'au tableau de l'Hô-
tel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "Le Soleil",
le 30 juillet 1976, ainsi qu'au tableau de l'Hô-
tel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "Le Soleil",
le 19 août 1976, ainsi qu'au tableau de l'Hô-
tel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22ème
jour du mois de novembre, mil neuf cent soixante-seize.



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(NO: 1122-1123-3-1576)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, les règlements nos 76/1122 et 76/1123 sont réputés avoir été approuvés par les électeurs lors de la tenue des registres les 9 et 10 août 1976 de 9.00 heures à 19.00 heures à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE le règlement 76/1122 amende le règlement 504 de l'ancienne Ville d'Orsainville en vue de modifier la zone R-C-19 pour créer la nouvelle zone C-C-11 et le règlement 76/1123 amende le règlement 504 de l'ancienne Ville d'Orsainville en vue de modifier la zone R-C-4 pour créer la nouvelle zone R-A/B-50;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ces règlements au bureau du soussigné;

4e- QUE lesdits règlements entrent en vigueur aujourd'hui, jour de leur publication.

Charlesbourg, ce 19 août 1976.

Le Greffier de la Ville:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

R. Godbout

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:1122-2-1569)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 19 JUILLET 1976, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LA ZONE R-C-19 (modifiée) ET DANS LA ZONE C-C-11 (nouvelle), TELLES QUE CI-DESSOUS DECRITES.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Greffier de la Ville de Charlesbourg:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal tenue le 19 juillet 1976, le Conseil Municipal a adopté le règlement no 76/1122 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage et ayant pour objet de modifier la zone R-C-19 pour créer la nouvelle zone C-C-11 composée du lot 646-D-1 située à l'extrême sud de Place des Lys entre le boulevard du Jardin et l'avenue des Sauges tel que montré au plan no 4220 daté du 14 juillet 1976 de l'arpenteur-géomètre Raymond Perreault, et annexé au règlement no 76/1122, lesquelles zones R-C-19 (modifiée) et C-C-11 (nouvelle) sont délimitées comme suit:

ZONE R-C-19 (modifiée):

Bornée vers le nord-ouest par les zones R-C-5 et R-C-20, vers le nord-est par la zone P-A-4, vers le sud-est par la zone C-C-11 (nouvelle) et vers le sud-ouest par le centre du boulevard du Jardin.

ZONE C-C-11 (nouvelle);

Bornée vers le nord-ouest par la zone R-C-19 (modifiée), vers le nord-est et vers le sud-est par la zone P-A-4 et vers le sud-ouest par le centre du boulevard du Jardin.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens, à la date du 19 juillet 1976, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3 de l'article 399 de la Loi des Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations peuvent demander que le règlement no 76/1122 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la Loi des Cités et Villes;

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévu aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de 9.00 heures à 19.00 heures les 9 et 10 août 1976, au bureau du Greffier de la Ville, à l'Hôtel de Ville située au 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg;

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement no 76/1122 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 9 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement no 76/1122, peut le consulter au bureau du Greffier de la Ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

- 2 -

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 10 août 1976, dans la salle du Conseil située à l'Hôtel de Ville, 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg, à 19.10 heures.

Charlesbourg, ce 30 juillet 1976.

Le Greffier de la Ville:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

Rosaire Godbout

VILLE DE CHARLESBOURGAVIS PUBLIC
(No: 1122-1-1566)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 19 JUILLET 1976, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES C-C-3, R-C-5, R-C-20, C-B-3, R-C-8, C-C-6, R-C-21, P-A-4, R-C-11 CONTIGUES AUX ZONES R-C-19 ET C-C-11.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal tenue le 19 juillet 1976, le Conseil Municipal a adopté le règlement no 76/1122 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage et ayant pour objet de modifier la zone R-C-19 pour créer une nouvelle zone C-C-11 composée du lot 646-D-1 située à l'extrême sud de Place des Lys entre le boulevard du Jardin et l'avenue des Sauges tel que montré au plan no 4220 daté du 14 juillet 1976 de l'arpenteur-géomètre Raymond Perreault, et annexé au règlement no 76/1122, lesquelles zones R-C-19 et C-C-11 sont délimitées comme suit:

ZONE R-C-19 (modifiée):

Bornée vers le nord-ouest par les zones R-C-5 et R-C-20, vers le nord-est par la zone P-A-4, vers le sud-est par la zone C-C-11 (nouvelle) et vers le Sud-ouest par le centre du boulevard du Jardin.

ZONE C-C-11 (nouvelle):

Bornée vers le nord-ouest par la zone R-C-19 (modifiée), vers le nord-est et vers le sud-est par la zone P-A-4 et vers le sud-ouest par le centre du boulevard du Jardin.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux-ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 19 juillet 1976, seront habiles à voter sur le règlement no 76/1122 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398 a) à 398 o) de la Loi des Cités et Villes, que ledit règlement no 76/1122 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones R-C-19 et C-C-11, par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question, ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 22 juillet 1976.

Le Greffier-Adjoint de la Ville:
SERGE VILLENEUVE, notaire.

Serge Villeneuve

R E G L E M E N T # 76/1122

RE: Amendement au règlement de zonage -
Zone R-C-19 (modifiée) - Zone C-C-11
(nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 19 juillet 1976, à 20.00 heures, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite loi en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Ville de Charlesbourg, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Henri Casault;

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Marcel Paradis,
Maurice Renaud,
~~Lawrence Pageau,~~
Jean-Marie Drolet,
Jean-A. Bégin,
René Bleau,
Jules Bernatchez,
~~Gérard Déry,~~
Armand Desrosiers,
~~Roger Langlais,~~ ok
~~Maurice Lortie,~~
~~Claude Paré,~~
Jean-B. Roy,
~~Jacques Roy;~~

le- ATTENDU QU'avis de motion no 76/1340 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement no 504 de l'ancienne Ville d'Orsainville, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante, savoir:

Ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 4220, daté du 14 juillet 1976 de l'arpenteur-géomètre Raymond Perreault, et concernant l'illustration et la description technique des zones telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE R-C-19 (modifiée):

Bornée vers le Nord-Ouest par les zones R-C-5 et R-C-20, vers le Nord-Est par la zone P-A-4, vers le Sud-Est par la zone C-C-11 (nouvelle) et vers le Sud-ouest par le centre du Boulevard du Jardin.

ZONE C-C-11 (nouvelle):

Bornée vers le Nord-Ouest par la zone R-C-19 (modifiée), vers le Nord-Est et vers le Sud-Est par la zone P-A-4 et vers le Sud-Ouest par le centre du Boulevard du Jardin.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le présent règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, conformément aux dispositions des articles 398 a) à 398 o) de la Loi des Cités et Villes, dans les 25 jours de son adoption.

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: Henri Casault
Henri Casault, Maire de la Ville.

CONTRESIGNE: Serge Villeneuve
Serge Villeneuve, Greffier-Adjoint.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA VILLE DE CHARLES-
BOURG.

Zone:- R-C-19 (modifiée)
Zone:- C-C-11 (nouvelle)

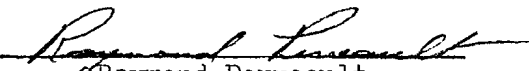
Zone: R-C-19 (modifiée)

Bornée vers le Nord-Ouest par les zones R-C-5 et R-C-20, vers le Nord-Est par la zone P-A-4, vers le Sud-Est par la zone C-C-11 (nouvelle) et vers le Sud-Ouest par le centre du Boulevard du Jardin.

Zone: C-C-11 (nouvelle)

Bornée vers le Nord-Ouest par la zone R-C-19 (modifiée), vers le Nord-Est et vers le Sud-Est par la zone P-A-4 et vers le Sud-Ouest par le centre du Boulevard du Jardin.

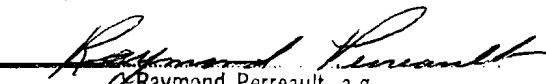
Sillery, le 14 Juillet 1976.


Raymond Perreault
Arpenteur-Géomètre

Minute: 4220.

Copie conforme à la minute originale conservée en mon greffe.

SILLERY, le 14 juillet 1976


Raymond Perreault, a.g.

MODIFICATION AU PLAN
DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA
VILLE DE CHARLESBOURG

Sillory, le 14 Juillet 1976.

ZONE:- R-C-19 (modifiée)

ZONE:- C-C-11 (nouvelle)

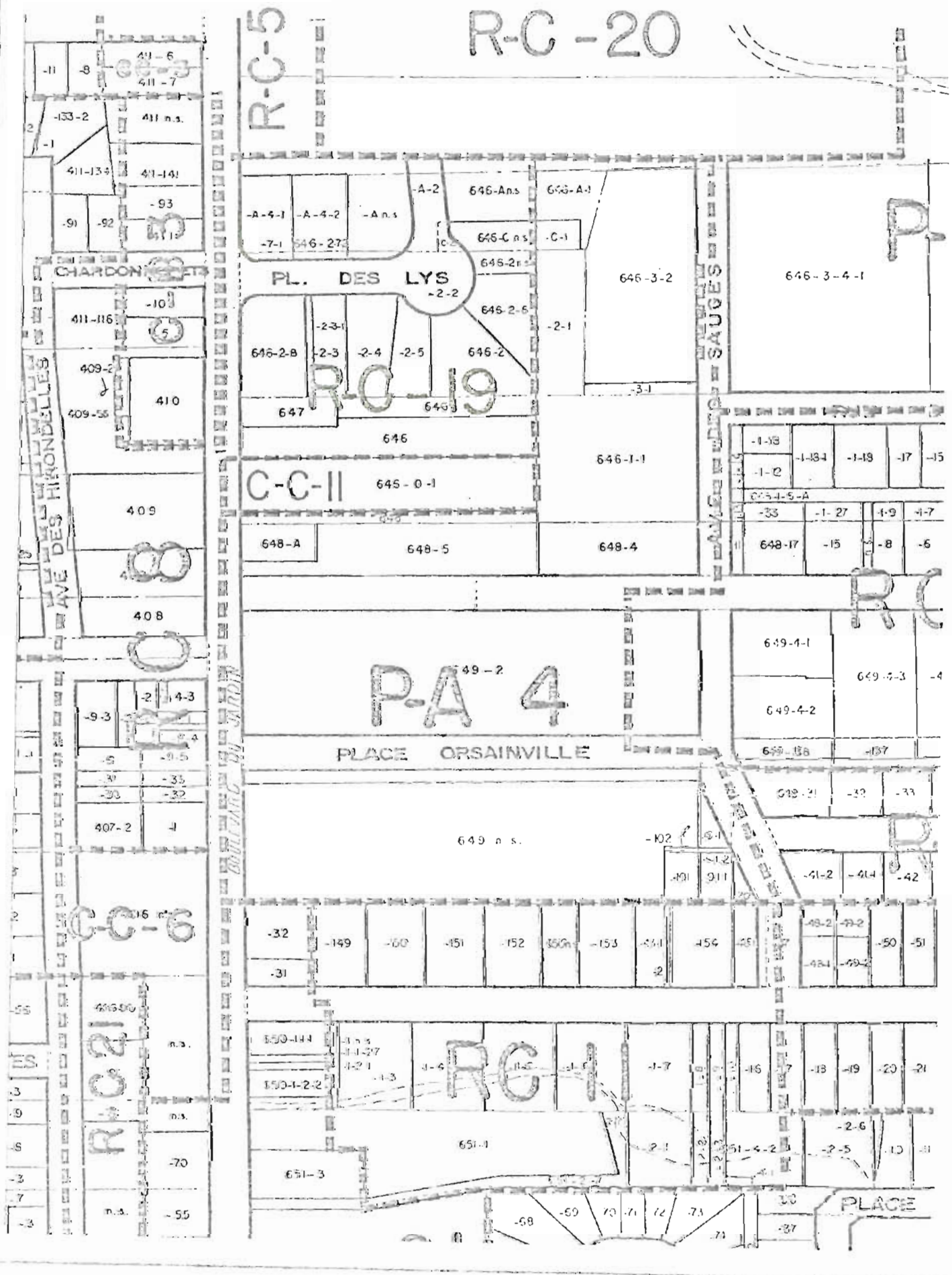
Raymond Perreault
Arpenteur-Géomètre

Copie conforme à la minute originale conservée en mon greffe.

SILLERY, le 14 juillet 1976

Raymond Perreault, a.g.

ECHELLE: 200 pieds au pouce m.a.



No. 4220

Sillery, le 14 Juillet 1976.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE
ZONAGE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG

Zone: R-C-19 (modifiée)

Zone: C-C-11 (nouvelle)

Raymond Perreault

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1320, AVE. FITZPATRICK